

Nombre
de conseillers élus
33

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents
19

(+ 13 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

COMMUNE DE STIRING WENDEL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia **(19)**

Absent excusé : M. PFEFFER Kévin **(1)**

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme HAAG Elisabeth à M. le Maire, M. BOUR Roger à M. STAUB Jean-Patrick, M. LE BLANC Yannick à Mme MULLER Suzanne, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, M. AZOUZ Abdenhour à Mme CINQUALBRE Mireille, M. BURG Philippe à Mme DENNINGER Eugénie, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. HOULLE Christian à Mme HOLTZER Danièle, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MARISON Josiane à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. MAI Gaston à M. TYRAKOWSKI Gaston **(13)**

Secrétaire de séance : Mme MULLER Suzanne

3. FINANCES

3.1 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services pour la restauration collective – structure de la petite enfance « Les Farfadets » (DEL 063_2025)

Après modification de ses statuts et accord des communes membres de l'EPCI conformément à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France peut désormais mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres sans disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et sans en avoir le besoin elle-même.

Afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et d'une meilleure qualité des produits et du service, la Communauté d'Agglomération de Forbach, les communes de Farschviller, Nousseviller-Saint-Nabor, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel et Tenteling ainsi que les association Rêverie d'Enfance et OPAL, ayant respectivement la gestion de la restauration scolaire des communes de Rosbruck et Thédling, ont décidé la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection et livraison de repas en liaison chaude et de service en restauration collective.

La convention constitutive du groupement, définissant son fonctionnement est jointe à la présente délibération. La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Sa mission s'étendra jusqu'à la notification du marché public. Chaque membre du

groupement est chargé du suivi et de l'exécution du marché en son nom et pour son compte à hauteur de ses besoins propres, conformément à l'article 7 de la convention de groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

DECIDE à l'unanimité

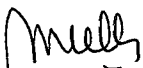
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Madame la Directrice des « Farfadets » ou sa représentante ainsi que la cuisinière comme représentantes de la commune à la commission « menus »

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 15 octobre 2025

Le secrétaire de séance,


Suzanne MULLER



Pour extrait certifié conforme,
Stiring-Wendel, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Yves LUDWIG

